

ANNEXE

1. Le 18 avril 2008, la Chambre préliminaire I a rendu la Décision relative à l'admissibilité, aux fins de l'audience de confirmation des charges, des transcriptions de l'entretien avec le témoin 12, aujourd'hui décédé (ICC-01/04-01/07-412).
2. Dans la traduction française de ladite décision (ICC-01/04-01/07-412-tFRA), le paragraphe suivant, figurant à la page 8 de l'original, avait été omis par inadvertance :

CONSIDERING that Witness 12 died before the execution of the warrant of arrest against Germain Katanga and Mathieu Ngudjolo Chui, which were under seal at the time; and that, therefore, he could not consent to the use of the transcript of his interview in the present case;

ATTENDU que le témoin 12 est décédé avant l'exécution des mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui, qui étaient encore sous scellés, et qu'il ne pouvait donc consentir à ce que la transcription de l'entretien soit utilisée en l'espèce,

3. Le présent rectificatif est déposé afin de corriger cet oubli.